Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 071-257102582-20250418-DS_25012-DE

MÂCON
L'ÉNERGIE POUR VOUS, AVEC VOUS !

Direction de l'Administration et des Finances
Bureau des Associations

Mâcon, le 17 AVR. 2025

Affaire suivie par Guylaine DE ABREU
03 85 39 72 02
associations@ville-macon.fr

SYDESL 71
Madame Séverine MAZILLE
Cité de l'Entreprise
200 boulevard de la Résistance
71000 MACON

Objet : Mise à disposition Amphithéâtre Henri Guillemin
Lundi 23 juin 2025

Madame,

Pour faire suite à votre courriel concernant votre réservation de **l'Amphithéâtre Henri Guillemin situé cours Moreau à Mâcon le lundi 23 juin 2025 à partir de 14h afin d'y tenir une réunion**, il m'est agréable de vous apporter une réponse positive pour la mise à disposition de cette salle.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la convention de mise à disposition. Je vous remercie de bien vouloir la signer et la retourner au Bureau des Associations à associations@ville-macon.fr.

Il est entendu que votre compagnie d'assurance couvre bien votre responsabilité civile pour les personnes, les locaux et le matériel utilisé.

Je vous informe d'ores et déjà que vous serez redevable de la somme de **124 €.** Après tenue de votre réunion, vous recevrez un avis de paiement établi par la Trésorerie Municipale de Mâcon.

Je vous informe également que les annulations de réservation doivent impérativement nous parvenir huit jours à l'avance. Faute de quoi, la mise à disposition vous sera facturée, conformément aux tarifs en vigueur.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Maxim PLAT

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 071-257102582-20250418-DS_25012-DE

MACON
L'ÉNERGIE POUR VOUS, AVEC VOUS !

Direction de l'Administration et des Finances
Bureau des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AMPHITHEATRE HENRI GUILLEMIN

Entre les soussignés :

La Ville de Mâcon – Hôtel de Ville – 71018 Mâcon Cedex, représentée par M. Jean-Patrick COURTOIS, Maire, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération 002/2020 en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ci-après dénommée « La ville »

d'une part,

Le SYDESL 71, ci-après dénommé ***« l'utilisateur »***

d'autre part,

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX

« La Ville » met à disposition de **« l'utilisateur »** l'amphithéâtre Henri Guillemin situé cours Moreau le **lundi 23 juin 2025 à partir de 14h afin d'y tenir une réunion.**

Cette salle a une capacité d'accueil de 225 places assises. Il est expressément demandé de ne pas déroger à la capacité d'accueil maximum de cette salle.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'amphithéâtre Henri Guillemin doit être utilisé sans en modifier l'aménagement. De plus, il doit être rendu dans l'état où il a été trouvé. Toute détérioration de matériels et équipements mis à disposition sera facturée à ***« l'utilisateur ».***

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux mis à disposition, conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Les horaires de réunions arrêtés lors de la demande de mise à disposition doivent être respectés. Toute dérogation devra faire l'objet d'une nouvelle demande écrite adressée à M. le Maire.

Les annulations de réservation devront impérativement être signalées huit jours à l'avance par courrier adressé à M. le Maire. Faute de quoi, la mise à disposition sera facturée à ***« l'utilisateur »*** (conformément aux tarifs en vigueur à la date de la signature de la présente).

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 071-257102582-20250418-DS_25012-DE

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux tarifs fixés annuellement par décision de M. le Maire, le coût de location de l'amphithéâtre Henri Guillemin s'établit à **124 €.**

A l'issue de la période de mise à disposition, une facture sera adressée à ***« l'utilisateur »*** par la Trésorerie Municipale de Mâcon.

ARTICLE 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

La police d'assurance de la Ville assure ce bâtiment en sa qualité de propriétaire.

L'Utilisateur se porte garant de ses invités et sera tenu responsable de toutes dégradations pouvant intervenir à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

L'Utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous les dommages, y compris les actes de vandalismes causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Utilisateur devra, à la signature de la présente convention, produire une attestation d'assurance destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Celle-ci devra prévoir les garanties habituelles couvrant le risque associatif, mentionner expressément la manifestation concernée pour la période de mise à disposition des locaux et être remise, au moment de la signature de ladite convention, au Bureau des Associations.

Par ailleurs, la Ville ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non respect des clauses de la présente convention et du règlement intérieur affiché dans l'Amphithéâtre Henri Guillemin, M. le Maire de Mâcon se réserve la possibilité d'exclure, à l'avenir, ***« l'utilisateur »*** fautif du bénéfice de la mise à disposition de l'amphithéâtre Henri Guillemin.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Mâcon,

Pour ***« l'utilisateur »***

Pour **« la ville »**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Maxim PLAT